

# CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 14 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. FOURNIER Hubert, Maire, à la mairie de Neuvy en Sullias

**Présents** (12) : Messieurs FOURNIER, DEROUET, LUCAS, MENEAU, DELAGE, SAMPEDRO, DELANNOY, MAUDUIT

Mesdames, MENEAU, RIGARD, LENOGUE, GUYOMARCH

**Absents excusés** (3) : Mesdames BORNE, DAVID, CORNET

**Date de convocation** : 08/04/2021

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 12

Pouvoirs : 3 (MME BORNE donne pouvoir à MME RIGARD, MME DAVID donne pouvoir à M MENEAU, MME CORNET donne pouvoir à M MAUDUIT)

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte rendu
- Vote du compte de gestion 2021
- Vote du compte administratif 2021
- Vote du budget primitif 2022
- Achat du fonds de commerce de l'épicerie
- Convention de mise à disposition d'un local pour l'agent technique du SMLB
- Convention de mise à disposition de la salle des fêtes pour des cours de Yoga
- Renouvellement du contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services Segilog Berger Levrault
- Divers
- Questions orales

Nadine MENEAU est désignée secrétaire de séance.

- **APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU A L'UNANIMITE**

- **DELIBERATION N° 2022/18 : COMPTE DE GESTION ASSAINISSEMENT 2021**

Le compte de gestion rend compte de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes.

L'Assemblée arrête le compte de gestion du Receveur, après l'avoir entendu et en avoir débattu.

Le compte de gestion du Receveur s'établit comme suit

	Dépenses 2021	Recettes 2021	Résultat 2021	Résultat reporté 2020	Total
Fonctionnement	79 891.67	38 793.92	-41 097.75	46 676.92	5 579.17
Investissement	91 349.38	59 428.68	-31 920.70	556 912.35	524 991.65
Total	171 241.05	98 222.60	-73 018.45	603 589.27	<b>530 570.82</b>

VU l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **ARRÊTE et APPROUVE** le compte de gestion 2021 du Receveur, dont le résultat de clôture s'établit à **530 570.82€**,

Correspondant à un excédent de fonctionnement de 5 579.17 € et à un excédent d'investissement de 524 991.65€ ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer

- **DELIBERATION N° 2022/19 :**

**COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2021 ET AFFECTATION DES RESULTATS**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M LUCAS Jean Claude, doyen d'âge,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par M FOURNIER Hubert, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	fonctionnement		investissement		ensemble	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Opérations 2021	79 891.67	38 793.92	91 349.38	59 428.68	171 241.05	98 222.60
Résultats reportés		46 676.92		556 912.35		603 589.27
Résultat clôture	79 891.67	85 470.84	91 349.38	616 341.03	171 241.05	701 811.87
<b>Résultats définitifs</b>		<b>5 579.17</b>		<b>524 991.65</b>		<b>530 570.82</b>

- 2- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion
- 3- Arrête et approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- 4- Le compte administratif dégageant un excédent en fonctionnement ainsi qu'en investissement

**DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2021 au budget primitif 2022 comme suit :

R002 : 5 579.17

R001 : 524 991.65

Vote à l'unanimité.

- **DELIBERATION N° 2022/20 : BUDGET PRIMITIF 2022 ASSAINISSEMENT**

Le budget proposé doit être voté par chapitre comme défini ci-après, et par article si l'assemblée délibérante le décide.

Chapitres « globalisés » :

- Le chapitre de dépenses, intitulé « charges à caractère général », codifié 011
- Le chapitre de dépenses, intitulé « charges de personnel et frais assimilés », codifié 012
- Le chapitre de dépenses, intitulé « atténuation de produits », codifié 014

Les autres comptes sont votés au niveau du chapitre non globalisé (comptes à deux chiffres).

VU les articles L 2312-1 et suivants du CGCT,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **DÉCIDE** le niveau de vote au chapitre
- **ADOpte** le budget primitif 2022 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à
  - 84 661.00 € pour la section de fonctionnement
  - 621 572.00 € pour la section d'investissement

- **DELIBERATION N° 2022/21 : COMPTE DE GESTION COMMUNE 2021**

Le compte de gestion rend compte de l'exécution du budget, comparé aux autorisations de dépenses et de recettes. L'Assemblée arrête le compte de gestion du Receveur, après l'avoir entendu et en avoir débattu. Le compte de gestion du Receveur s'établit comme suit

	Dépenses 2021	Recettes 2021	Résultat 2021	Résultat reporté 2020	Résultat de clôture 2021
Fonctionnement	836 358.10	888 320.52	51 962.42	204 562.67	256 525.09
Investissement	460 087.65	180 409.13	-279 678.52	133 397.62	-146 280.90
Total	1 296 445.75	1 068 729.65	-227 716.10	337 960.29	<b>110 244.19</b>

VU l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants,

- **ARRÊTE et APPROUVE** le compte de gestion 2021 du Receveur, dont le résultat de clôture s'établit à **110 244.19 €**,

Correspondant à un excédent de fonctionnement de 256 525.09€ et à un déficit d'investissement de 146 280.90€

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

- **DELIBERATION N° 2022/22 :**  
**COMPTE ADMINISTRATIF 2021 COMMUNE ET AFFECTATIONS DES RESULTATS**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M LUCAS Jean Claude, doyen d'âge,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par M FOURNIER Hubert, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

	fonctionnement		investissement		ensemble	
	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent	Dépenses Déficit	Recettes Excédent
Résultats 2021	836 358.10	888 320.52	460 087.65	180 409.13	1 296 445.75	1 068 729.65
Résultats reportés		204 562.67		133 397.62		337 960.29
total	836 358.10	1 092 883.19	460 087.65	313 806.75	1 296 445.75	1 406 689.94
Résultat clôture		256 525.09	146 280.90			110 244.19
Restes à réaliser			5 280	28 319.50		23 039.50
Totaux cumulés	836 358.10	1 092 883.19	151 560.90	28 319.50	1 296 445.75	1 429 729.44
Résultats définitifs		256 525.09	123 241.40			133 283.69

- 1- Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :
- 2- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion
- 3- Arrête et approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- 4- Le compte administratif dégageant un excédent en fonctionnement et un excédent en investissement

**DÉCIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2021 au budget primitif 2022 comme suit :

R002 : 133 283.69€  
D001 : 146 280.90€  
1068 : 123 241.40€

Vote à l'unanimité.

- **DELIBERATION N° 2022/23 : BUDGET PRIMITIF 2022 COMMUNE**

Le budget proposé doit être voté par chapitre comme défini ci-après, et par article si l'assemblée délibérante le décide.

Chapitres « globalisés » :

- Le chapitre de dépenses, intitulé « charges à caractère général », codifié 011
- Le chapitre de dépenses, intitulé « charges de personnel et frais assimilés », codifié 012
- Le chapitre de dépenses, intitulé « atténuation de produits », codifié 014

Les autres comptes sont votés au niveau du chapitre non globalisé (comptes à deux chiffres).

VU les articles L 2312-1 et suivants du CGCT,  
VU la réunion de la commission Budget du 30 mars 2022,  
VU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres,

**DÉCIDE** le niveau de vote au chapitre

**ADOpte** le budget primitif 2022 qui s'équilibre en recettes et en dépenses réelles à :

- 1.142.927,00€ pour la section de fonctionnement
- 516.656,00€ pour la section d'investissement.

- **ACHAT DU FONDS DE COMMERCE DE L'EPICERIE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à la délibération n°2022/008 du 25 février 2022, le montant de l'achat de l'épicerie s'élève à 10.000€, les 3 loyers dus rentrant dans cette négociation. L'acte sera signée courant Mai.

- **DELIBERATION N° 2022/024 :**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR L'AGENT TECHNIQUE DU SMBL**

Pour rappel, Le SMBL sollicite la commune pour la mise à disposition d'un local au 2ème étage de la mairie pour la technicienne de rivière à partir du 1er Avril, du Lundi au Vendredi de 8h à 17H.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Président du SMBL a accepté sa proposition d'un loyer de 100€ par mois.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition d'un local dont la teneur figure en annexe de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

- **DELIBERATION N° 2022/025 :**

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FETES POUR DES COURS DE YOGA**

Mme BLANCHARD Edwige dispense des cours de yoga à la salle des fêtes, pour enfants et adultes, 144 heures par an.

Mme BLANCHARD a proposé une participation financière à 270 €, par rapport à ce qu'elle paye aux communes de Viglain et de Sully sur Loire.

M. FOURNIER propose de fixer le montant à 300 € rappelant que le yoga diversifie l'offre d'activités sportives sur notre territoire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention de mise à disposition d'un local dont la teneur figure en annexe de la présente délibération, pour un loyer de 300€ par an.

Vote : 10 Pour, 3 Contre, 2 Abstention

- **DELIBERATION N° 2022/026 : RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC SEGILOG/BERGER-LEVRAULT**

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de renouveler le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services entre la commune et SEGILOG/BERGER-LEVRAULT pour une durée de 3 ans.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat de renouvellement avec SEGILOG/BERGER-LEVRAULT pour une durée de 3 ans.

A signaler que cette prestation payée par la commune concerne également le Syndicat des Eaux.

M. MENEAU, Président du Syndicat, précise qu'effectivement aucune compensation financière du Syndicat n'est versée à la Commune pour les frais de papeterie, affranchissement, copieur et maintenance informatique. Cela sera vu au Budget du Syndicat pour le versement d'une quote-part à la Commune, avec la mise en place d'une convention.

- **DIVERS**

➤ **Chasse aux œufs de Pâques:** 81 enfants inscrits.

➤ **Travaux écoles**

Les travaux prévus à l'école pendant les vacances ne pourront pas débuter en raison de la non livraison du matériel. Les travaux seront donc reportés pendant Juillet.

➤ **Distribution du P'tit Neuvy le Weekend de Pâques**

➤ **Organisation de la fête villageoise:** prévoir une réunion d'organisation fin avril si possible avec les associations.

➤ **Travaux du fossé aux Vignes de Bouan :** Préciser les dates d'intervention aux riverains concernés lorsqu'elle sera connue.

➤ **Problème récurrent d'invasion de mouches :**

Suite à une doléance d'un administré excédé par les invasions de mouches, Monsieur le Maire a saisi la direction départementale de la protection des populations qui a visité le domaine de l'Orme. Mais il n'a rien été constaté d'anormal.

- Modification du contrat d'alimentation électrique au local technique : de 18 kw à 9 kw

- **QUESTIONS DIVERSES**

Cédric MENEAU

Signale que les travaux de la rue des Moulins avancent bien. A voir lors de la prochaine réunion de chantier, le problème du prix des entrées de propriétés qui ne correspond pas avec ce qui avait été annoncé.

Jean-Claude LUCAS

Signale que nous recevrons prochainement un questionnaire du SICOM concernant le projet de mise en place de bacs jaunes (tri sélectif)

Séance levée à 20h

Le maire

Le secrétaire de séance

Les conseillers